



## Passage de 39heures à 35heures

Par **emi13**, le **04/02/2013 à 13:31**

Bonjour, rnCe matin nous ( salariés) avons découvert avec les bulletins de paie que nos salaires avait réduit car notre employeur nous a fait passer de 39h à 35h.rnNous avons signé un CT avec 39h soit 169h/mois.rnMa question est la suivante: A t'il le droit? **merci**

Par **Lag0**, le **04/02/2013 à 13:33**

Bonjour,rnSi l'horaire de 39h par semaine est bien contractuel (donc bien inscrit sur le contrat), l'employeur ne peut pas le réduire sans votre accord et la signature d'un avenant.

Par **emi13**, le **04/02/2013 à 13:43**

C'est bien ce que je pense mais dans ce cas que faut il faire? rnetrnPeut on parler de défaut de paiement quand celui ci concerne une partie du salaire?

Par **Lag0**, le **04/02/2013 à 14:00**

[citation]C'est bien ce que je pense mais dans ce cas que faut il faire? [/citation]rnDans un premier temps, rappeler à l'employeur, au besoin par LRAR, son obligation de respecter le contrat.rnSans effet, il ne restera plus qu'à saisir le conseil des Prud'hommes.

Par **emi13**, le **04/02/2013** à **14:05**

Merci pour toutes ces précisionsrnje vais faire appel à syndic et inspecteur du travail avant d'engager quoi que ce soit.rnBien cordialement.